

## Communiqué

### Implantation d'une prime de rétention pour les psychologues

Longueuil, 19 décembre 2011 – De l'ensemble des solutions proposées par les participants à la table de travail paritaire spécifique aux psychologues, pilotée par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), une seule a été autorisée par le Conseil du trésor pour l'instant : une **prime de rétention**.

Cette prime de rétention se décline comme suit :

- Les psychologues travaillant 56 heures par 2 semaines recevront une prime de **12 %** et ceux et celles qui travaillent à temps complet se verront octroyer une prime de **15 %**;
- Cette prime sera applicable à compter du 29 janvier 2012 et jusqu'au 30 mars 2015, avec une évaluation de l'atteinte des objectifs à mi-parcours;
- Elle sera appliquée sur le salaire prévu à l'échelle et ne sera pas incluse dans le calcul de la cotisation au régime de retraite, ni dans le calcul du paiement des heures supplémentaires;
- Advenant un ajustement salarial dans le cadre des plaintes ou des recours prévus par la Loi de l'équité salariale, la prime sera réduite d'autant.

Cette annonce a été faite dans le cadre d'une rencontre de la table de travail tenue le 16 décembre. L'APTS a participé à cette table, qui s'est réunie trois fois depuis le printemps dernier. Le MSSS avait convié toutes les organisations concernées à un exercice visant à évaluer des solutions pour réduire la pénurie de psychologues dans le réseau public.

Cette mesure administrative parviendra sous peu aux établissements sous la forme d'une circulaire officielle du MSSS.

D'autres propositions envisagées telles que l'octroi de bourses aux doctorants et la rémunération des stagiaires, qui ne sont pas retenues pour l'instant, demeureront à l'étude.

L'APTS considère cette annonce comme une avancée dans le dossier de la rémunération des psychologues, puisqu'elle vise plus de 60 % des psychologues du réseau. Nous avons par contre quelques préoccupations relatives à ce type de mesure. D'abord, il s'agit d'une mesure temporaire qui ne répondra que de façon partielle aux problèmes de main-d'œuvre des psychologues dans le réseau de la santé et des services sociaux. De plus, nous appréhendons des problèmes d'application dans les milieux de travail.

L'APTS poursuivra donc ses interventions pour que l'ensemble des psychologues voient leur rémunération rehaussée et obtiennent une reconnaissance de la valeur réelle de leur emploi par des correctifs intégrés aux échelles de salaire. Pour l'APTS, cette reconnaissance passe nécessairement par une solution favorable aux plaintes déposées en 2008 et en 2011 à la Commission de l'équité salariale.

Une lettre explicative sera acheminée aux psychologues représentés par l'APTS en début d'année.